

Attribution d'une subvention à la Commune de Gennes

Rapporteur : M. le Président

AVIS			
Commission n°9		Bureau	
séance du 03/06/02	favorable	séance du 12/07/02	favorable

La commission équipements culturels et sportifs a défini des critères d'intervention en direction des demandes de subventions concernant les équipements culturels ou sportifs d'intérêt de secteurs.

Dans ce cadre, et afin de donner un signe de l'engagement de cette politique dès 2002, la commission propose de soutenir le projet de la commune de Gennes.

La commune de Gennes s'est engagée dans une action volontaire au niveau des rythmes scolaires (Contrat Educatif Local) et connaît une vie associative dynamique.

Cependant beaucoup reste à faire pour favoriser l'accès à la culture des jeunes et des adultes.

Pour cela, une commission communale travaille depuis 2001 au développement d'actions culturelles (participation à l'opération « que le spectacle commence ! » du CG 25, festival de musique).

Afin de poursuivre cette action, la commune souhaite s'équiper en 2002 d'un système VTHR (vidéo transmission haute résolution). 300 communes sont affiliées à ce réseau piloté par la société VTHR qui leur donne accès à une programmation de variétés, théâtre, opéras, spectacles pour enfants, etc. durant l'année. La commune prévoit de souscrire un abonnement pour 10 spectacles ou évènements sportifs annuels.

Le projet se veut intercommunal, il vise à desservir l'ensemble des communes du plateau (10 000 hab) et s'adresse à différents publics (scolaires, familles, personnes-âgées...). Le VTHR peut aussi servir à d'autres usages : diffusion de vidéo, CD-Rom, DVD, visio-conférence, liaisons internet... et répondre aux besoins des écoles, d'entreprises, d'associations, d'organismes de formations...

La commune a sollicité la CAGB sur une aide à l'acquisition de cet équipement d'un montant de 31 400 € HT.

Le projet de la commune répond aux critères proposés par la commission.

Le Bureau sur proposition de la commission n°9 propose l'attribution d'une subvention à hauteur de 12,5 % (3925 €) du montant HT de l'investissement sous réserve que les autres 12,5 % soient apportés par les communes voisines.

A l'unanimité et sur proposition du Bureau le Conseil de Communauté décide d'attribuer une aide de 3 925 euros correspondant à 12,5% du montant HT de l'investissement sous réserve que les autres 12,5 % soient apportés par les communes voisines.

Pour extrait conforme,
Le Président